

Commune de BORÉE

DISCRIM

Document d'Information Communal

Sur les Risques Majeurs

Le mot de Madame le Maire :

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Borée fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adapter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Les bons réflexes face aux risques

majeurs

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter, dans tous les cas, les consignes générales suivantes :

AVANT

Prévoir une radio portable équipée de piles
Une lampe de poche (piles à vérifier)
Une réserve d'eau potable
Lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de première nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent).

S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde.

PENDANT
Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.

Ecouter la radio : France-Info et radios locales pour information sur l'évolution de la situation.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école : Ils sont pris en charge par leurs enseignants.

Ne pas téléphoner : sauf en cas de nécessité vitale.
Pour libérer les lignes pour les secours.

APRES
Ecouter la radio
Evaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses
Se mettre à la disposition des secours.

Feux de forêts

AVANT : Débroussailler, entretenir les abords des habitations

PENDANT : Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement.

S'éloigner des vents
Respirer au travers d'un linge humide
Asperger d'eau si possible, les volets, portes et fenêtres pour les habitations en zone d'incendie.

Tempêtes – Vent violent

Limiter les déplacements ; dans la mesure du possible, rester chez soi.

Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre.

Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
Ne pas intervenir sur une toiture

Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone

Respecter les déviations mises en place.

Chutes de neige – Grand froid

Se renseigner sur l'état des routes

Limiter les déplacements ; rester chez soi dans la mesure du possible

Protéger les canalisations contre le gel

Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Canicule

Se conformer aux consignes données par les autorités

Boire régulièrement de l'eau (1,5 litre en moyenne)

Se mouiller le corps et le ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais

Je prends et donne de mes nouvelles de mes proches

Eboulement – Glissement de terrain

Se conformer aux consignes données par les autorités

Respecter les déviations en place

Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse

Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé

Le risque sismique

La commune de Borée est située dans une zone sismique 1 à 2, aléa faible et rare.

Si vous êtes témoin d'un évènement, voici les numéros d'urgence à connaître :

- 112** N° d'urgence européen
- 15** SAMU
- 18** SDIS (Pompiers)
- 17** Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone 04.75.29.70.90
Astreinte ou 06.72.69.10.81
ou 06.84.91.16.63
ou 06.15.16.60.88
ou 06. 60.14.20.69

Mail mairie@boree.fr

Horaires Mardi : 8h-12h30 ; 13h-16h30
d'ouverture Mercredi : 8h-12h30 ; 13h-16h30
Vendredi: 8h-12h
Fermé le 1^{er} vendredi du mois

Sites internet utiles :

Services de l'Etat de l'Ardèche

<https://www.ardeche.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur les risques du département

<https://www.ardeche.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-a2924.html>

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- Tocsin
- En porte à porte ou téléphone
- La distribution de consignes
- La distribution de consignes par sms

Rappels pratiques

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne à la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre. Pour être indemnisé au titre de catastrophes naturelles, il faut :

- Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance.
- Que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté ministériel.

Consignes spécifiques

En cas d'évacuation :

Couper les réseaux (électricité, eau, ...)
Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité
Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation

Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

En cas de confinement

Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linge humides
Dans tous les cas se conformer aux consignes reçues